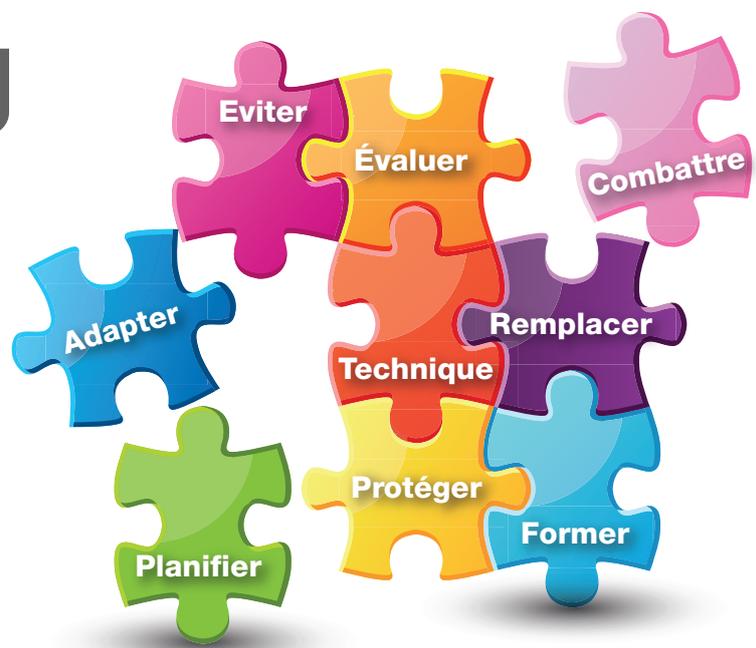


Les 9 principes généraux de prévention



L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la santé physique et mentale des travailleurs (Article L.4121-1 du code du travail).

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- des actions d'information et de formation ;
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Destinée aux décideurs confrontés à une situation de travail en hauteur, cette fiche apporte des repères en s'appuyant sur les 9 principes généraux de prévention à mettre en œuvre, définis par l'article L. 4121-2 du code du Travail.

*** 1- Eviter les risques.**

*** 2- Evaluer les risques** qui ne peuvent être évités.

*** 3- Combattre les risques** à la source.

*** 4- Adapter le travail à l'homme**, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

*** 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.**

*** 6- Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

*** 7- Planifier la prévention** en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 du code du travail.

*** 8 - Prendre des mesures de protection collective** en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

*** 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION



ÉVITER
les risques



* Je supprime le travail en hauteur * * * * *

► Équipement accessible depuis le sol.



ÉVALUER les risques qui ne peuvent être évités



* J'évalue les conditions d'exposition en hauteur dans mon Document Unique et lors de chaque intervention en hauteur * * * * *



COMBATTRE les risques à la source



* Je dois réaliser un travail en hauteur mais je l'effectue de plain-pied. * * * *

► Utilisation d'une perche télescopique.



ADAPTER le travail à l'homme



* J'organise le travail et aménage les postes * * * * *

► Aménagements réduisant les déplacements. Eau, électricité, accès trappe du haut, rangement des manches...



Tenir compte de l'état d'évolution de la **TECHNIQUE**



* Je m'intéresse aux nouveautés dans ma filière * * * * *

► Drone pour le blanchiment des serres.



REEMPLACER ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou peu



* Je change de matériel, de moyen d'accès, de façon de faire * * * * *

► Utilisation d'un moyen d'accès sécurisé



PLANIFIER la prévention



* Je réfléchis et j'organise avant d'agir * * * * *

► Concertation avant travaux.



Prendre des mesures de **PROTECTION COLLECTIVE**



* J'utilise une passerelle, une nacelle ou une plateforme sécurisée... plutôt qu'une échelle ou un harnais * * * * *

► Plateformes de travail munies de garde-corps.



Donner les **INSTRUCTIONS APPROPRIÉES** aux travailleurs



* J'informe et je forme les salariés au travail à réaliser et à l'utilisation du matériel en hauteur * * * * *

► Formation à l'utilisation d'une plateforme arboricole.

L'ÉCHELLE N'EST PAS UN POSTE DE TRAVAIL



L'essentiel & plus encore

